

ALPHA EXCHANGE INC.

AVIS DE MODIFICATION D'ORDRE ADMINISTRATIF DES RÈGLES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF APPORTÉES AUX POLITIQUES DE NÉGOCIATION DE LA BOURSE ALPHA TSX

Introduction

Conformément au processus d'examen et d'approbation des règles et de l'information de l'annexe 21-101A1 (le « protocole »), Alpha Exchange Inc. (la « Bourse Alpha TSX ») a adopté des modifications (les « modifications ») apportées au Guide des politiques de négociation de la Bourse Alpha TSX, et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») les a approuvées. Les modifications sont des modifications d'ordre administratif aux termes du protocole et n'ont donc pas été publiées aux fins de sollicitation de commentaires. La CVMO ne conteste pas la classification des modifications en tant que modifications d'ordre administratif.

Motifs des modifications

Les modifications sont effectuées afin de se conformer à la version définitive des lignes directrices publiées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») qui imposent la mise en œuvre de seuils appliqués par tous les marchés canadiens en vue de réduire davantage la volatilité inexplicée des cours à court terme.

Le 25 août 2015, l'OCRCVM a publié la version définitive de lignes directrices instaurant à l'égard des titres l'emploi de seuils précis au-delà desquels un marché doit empêcher toute activité de négociation (les « seuils appliqués par le marché »). En raison de l'adoption de ces lignes directrices, chaque marché du Canada qui retient les services de l'OCRCVM comme fournisseur de services de réglementation doit se doter d'un mécanisme pour mettre en œuvre les seuils appliqués par le marché. L'obligation des seuils appliqués par le marché est devenue en vigueur le 25 août 2016, mais la Bourse Alpha TSX (tout comme les autres marchés de titres de capitaux propres du Groupe TMX) a obtenu une prolongation lui permettant de repousser la mise en œuvre des seuils appliqués par le marché jusqu'à la parution, le 21 novembre 2016, du communiqué de TMX du quatrième trimestre de 2016 sur les améliorations des fonctions de négociation.

La Bourse Alpha TSX applique actuellement ses propres paramètres de volatilité des cours (ou « limites suspensives ») au-delà desquelles la négociation sur les titres peut être suspendue. Étant donné que les seuils appliqués par le marché remplaceront les limites suspensives actuelles de la Bourse Alpha TSX, l'actuelle fonction de blocage de la Bourse Alpha TSX ne sera plus utilisée.

L'utilisation des seuils appliqués par le marché vise aussi une uniformisation entre la Bourse Alpha TSX, la Bourse de Toronto Inc. (« TSX ») et la Bourse de croissance TSX Inc. (« TSXV »).

Résumé des modifications

Les politiques de négociation sont modifiées pour supprimer les références à la fonction de blocage actuel et pour présenter cette fonction comme le font la TSX et la TSXV.

Les politiques de négociation seront modifiées comme suit :

1. Le paragraphe 1 de l'article 5.6, qui décrit les limites suspensives de la Bourse Alpha TSX, sera supprimé. De plus amples renseignements liés à la mise en œuvre des seuils appliqués par les marchés de la Bourse Alpha TSX figureront dans la version actualisée du Guide des types d'ordres et des fonctionnalités des marchés boursiers TMX. Le tout est conforme à la description des seuils appliqués par les marchés de la TSX et de la TSXV.
2. L'article 5.12, qui décrit la fonctionnalité optionnelle d'annulation en cas de déconnexion de la session passerelle d'Alpha, sera supprimé des politiques de négociation. La référence aux limites suspensives d'Alpha qui se trouve dans l'article 5.12 ne sera plus exacte. De plus, la fonctionnalité d'annulation en cas de déconnexion est décrite dans le Guide des types d'ordres et des fonctionnalités car, ainsi que l'ont jugé la TSX et la TSXV, il est plus approprié de décrire la fonctionnalité optionnelle d'annulation en cas de déconnexion dans le guide plutôt que dans les politiques de négociation.

Libellé des modifications

Les modifications définitives sont reproduites à l'**annexe A**.

Date d'entrée en vigueur

Les modifications prennent effet le 21 novembre 2016.

ANNEXE A

LIBELLÉ DÉFINITIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX POLITIQUES DE NÉGOCIATION D'ALPHA

5.6 PARAMÈTRES DE VOLATILITÉ DES COURS

~~(1)~~ Les limites suspensives :

- ~~1. Peuvent être configurées en fonction de chaque titre et sont établies par Alpha à son appréciation;~~
- ~~2. Sont établies en appliquant un écart de prix prédéterminé au plus récent cours indépendant d'Alpha ou à un autre cours de référence;~~
- ~~3. Ne sont pas respectées si le cours du titre, après l'exécution de l'ordre, dépasse la limite suspensive et entraîne une suspension temporaire de la négociation sur ce titre.~~
- ~~4. Lorsque la négociation d'un titre est suspendue, Alpha procède à un examen de l'ordre afin de déterminer s'il sera autorisé et si la négociation sur le titre peut reprendre. Pendant que la négociation du titre est suspendue, aucun autre ordre le visant ne peut être saisi et les ordres déjà passés ne peuvent être annulés ou modifiés.~~

~~(2)~~(1) Cours acheteur/cours vendeur limite :

1. Peuvent être configurées sur l'ensemble du marché en fonction du cours du titre qui est affiché et s'appliquent automatiquement aux ordres au mieux et aux ordres à cours limité meilleur prix;
2. Limitent le nombre d'échelons au-delà du meilleur cours acheteur et du meilleur cours vendeur auquel un ordre peut être exécuté.

Si un ordre négociable entrant atteint le cours acheteur ou le cours vendeur limite et qu'une portion de celui-ci n'a pas encore été exécutée, la portion non exécutée est enregistrée au cours acheteur ou au cours vendeur limite.

5.12 ANNULATION EN CAS DE DÉCONNEXION (Abrogé)

~~L'annulation en cas de déconnexion est une fonctionnalité optionnelle de la session passerelle qui bloquera la capacité de saisie d'ordres de sessions groupées définies et tentera d'annuler tous les ordres non exécutés en cours par session lors d'une perte involontaire de connectivité entre TMX et le client. Lorsque l'annulation en cas de déconnexion est déclenchée, la session groupée associée sera bloquée et les nouveaux ordres saisis seront refusés au port de saisie des ordres associé jusqu'à ce que la session soit rouverte et rétablie à la demande du client. Tous les ordres non exécutés de la session groupée associée seront annulés, à l'exception des ordres valables jusqu'à~~

~~annulation ou jusqu'à une date donnée (c'est-à-dire, les ordres valables pour une durée donnée) et de l'annulation en raison de l'état du titre ou du groupe de titres (par exemple, le titre est immobilisé ou l'état du titre n'est pas disponible).~~

[Abrogé](#)